

LE MOT DU PRÉSIDENT

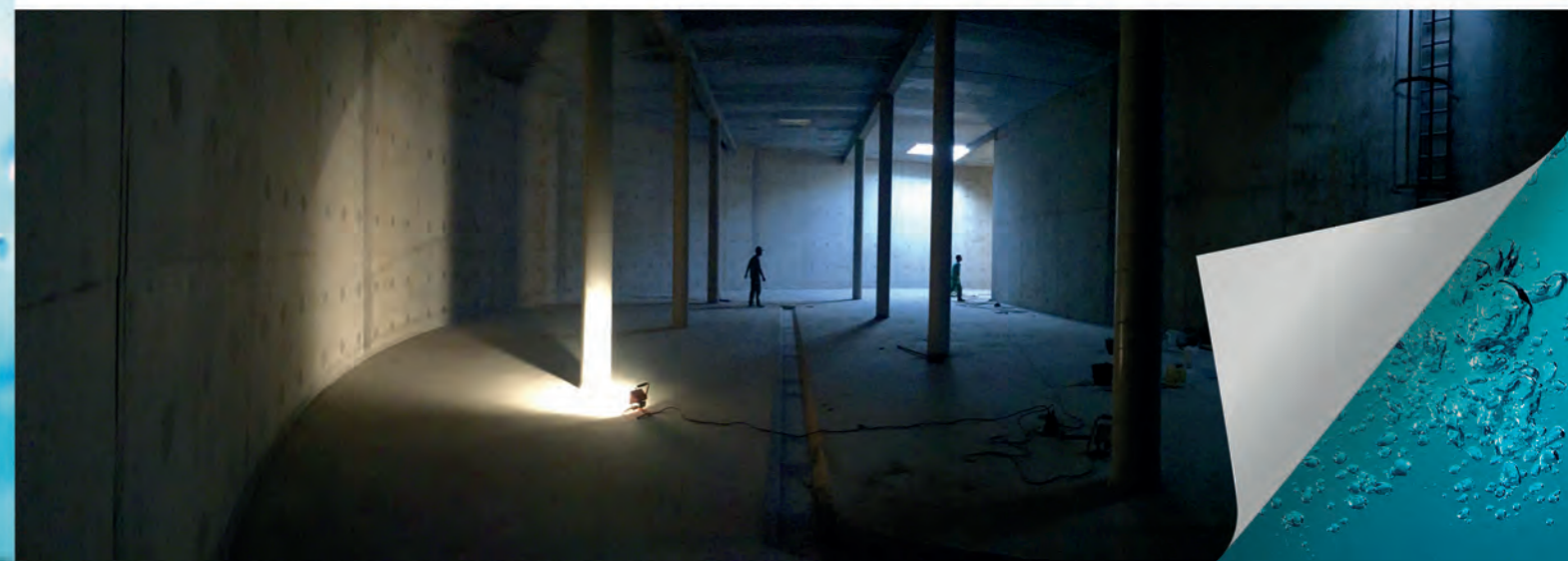
COMPTE ADMINISTRATIF 2015

- Délibération « Approbation du compte de gestion 2015 »
- Délibération « Approbation du compte administratif 2015 »
- Délibération « Affectation des résultats 2015 »
- Délibération « Durée amortissement frais d'études »
- Délibération « Délégation emprunt et produits financiers »

BUDGET PRIMITIF 2016

	BP 2015	BP 2016	VARIATION (%)
Dépenses d'exploitation	3 984 530	3 599 190	-9.7%
Recettes d'exploitation	3 984 530	3 599 190	-9.7%
Dépenses d'investissement	10 798 447	11 345 097	5.1%
Recettes d'investissement	10 798 447	11 345 097	5.1%

- Délibération « Approbation du budget primitif 2016 »



▶ AVANCEMENT DES PROGRAMMES

1203 – RENOUELEMENT LUQUET – MAUCOR



Marché attribué au groupement BAYOL/SNATP/CEGETP/EHTP/SADE en décembre 2015. Le phasage des travaux se déroulera de la manière suivante :

- > Tranche ferme (Luquet - Gardères) : mars – septembre 2016
- > Tranche conditionnelle 1 (Arrien - Sedzère) : septembre – décembre 2016
- > Tranche conditionnelle 2 (Eslourenties - Arrien) : janvier – juin 2017
- > Tranche conditionnelle 3 (Sedzère - Gabaston) : janvier – mai 2018
- > Tranche conditionnelle 4 (Gasbaston - St Jammes) : janvier – octobre 2019
- > Tranche conditionnelle 5 (St Jammes - Buros) : janvier – octobre 2020

1302 – SECURISATION DE LA TRAVERSEE DU GAVE DE PAU

Le lot 1 - Microtunnelier – canalisation est en cours de réalisation. La coupure et le raccordement sont prévus pour le 16 février. La fin des travaux est programmée pour le 26 février.

Les travaux du lot 2 (démantèlement de la passerelle existante) et lot 3 (replantation) auront lieu en suivant.

1311 – INTERCONNEXION SIEBAG

Les travaux du SIEBAG préalable à la mise en service de l'interconnexion devraient être achevés pour juin 2016.

1403 – RESERVOIR DE PONTACQ 5000 M3



Marché signé avec l'entreprise HASTOY. L'OS de préparation est effectif au 1^{er} septembre pour une durée de 2 mois. Le démarrage du chantier a eu lieu début novembre, pour une durée de 10 mois.

Début février, l'état d'avancement était le suivant :

- Radier coulé
- Coulage des voiles périphériques en cours



1405 – RESERVOIR MUTUALISE DE



Le marché de construction du réservoir de Sarramayou a été notifié le 23 mars au groupement ETCHART/HIGH-POINT, pour 7.5 mois. Des aléas géotechniques ont décalé de 2 mois la réception des travaux (prévue pour fin mars).

Début février, l'état d'avancement était le suivant :

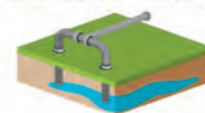
- Essai bassin effectué
- Membrane ETFE à poser
- Menuiseries extérieures en cours de pose
- Remblaiement du site à venir
- Espaces verts et VRD à venir



1409 – INTERCONNEXION SIAEP TARBES NORD

Signature de la convention de partenariat avec le SIAEP Tarbes Nord le 16 décembre 2015. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à BD2E. La réunion de démarrage de la mission a eu lieu le 27 janvier.

1503 – CREATION DU FORAGE DE BAUDREIX F2



Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement HEA/CETRA/NOUGER. Une réunion de lancement a eu lieu le jeudi 7 janvier. La remise du rapport de phase AVP a eu lieu le 1^{er} février.

1505 – APPROFONDISSEMENT DES CONNAISSANCES HYDROGEOLOGIQUES - SECTEUR PIEMONT



Conformément à la délibération du Comité Syndical en date du 16 avril, un suivi hydrogéologique a lieu depuis mai 2015 sur les ressources suivantes : Las Ganques, Aygue Verte, Pourrios, Trouye et Garrotné.

1601 – AYGUE BLANQUE



▶ Délibération « Mise en place des périmètres de protection du captage de la source Aygue Blanche et instauration d'une servitude pour la canalisation et le regard de jonction. Demande d'ouverture d'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique »

▶ VOLUMES 2015 ET PRIX DE L'EAU 2016

Volumes 2015 :

Volume total vendu en 2015 :
7 995 517 m³ soit une **augmentation de 5.0%** par rapport à 2014.

Courrier du 15 janvier 2016 ;
Validation des volumes attendue au plus tard pour le 31 mars.

Prix de l'eau

- > Part syndicale : A actualiser
- > Part délégataire(1) : 0.1541 €/m³ (+0.7%)

(1) En application des articles 37 et suivants du contrat de DSP du 29 novembre 2010 et de l'avenant n°1

▶ Délibération « Prix de l'eau – Part syndicale 2016 »

▶ QUESTIONS DIVERSES

▶ Délibération « Avenant de transfert Personne publique »

Séance du 4 février 2016

OBJET : Approbation du compte de gestion 2015

Date de la convocation : 11 janvier 2016

L'an deux mille seize et le quatre du mois de février à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaient présents :

COSTE ; LAGRAVE ; LAGAHE ; SANSOT ; TRUCO ; PEYS ; PEDELABAT ; CUYAUBE ; GAYAS ; TREPEU ; LASSEGUES ; JOUCLA ; DUBOSC ; CAPERET ; LEROY ; LAFITTE ; RHAUT

Etaient absents et excusés : 1

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 17

M LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président précise que le vote du Compte de gestion intervient avant celui du compte administratif.

Monsieur le Président présente au comité syndical les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Monsieur le Président s'est assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

> DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**RESIDENT
Pierre PEYS**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/02/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/02/2016

Séance du 4 février 2016

OBJET : Approbation du compte administratif 2015

Date de la convocation : 11 janvier 2016

L'an deux mille seize et le quatre du mois de février à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur Paul LAGRAVE

Etaients présents :

COSTE ;LAGRAVE ;LAGAHE ;SANSOT ;TRUCO ;PEYS ;PEDELABAT ;CUYAUBE ;GAYAS ;TREPEU ;LASSEGUES ; JOUCLA ; DUBOSC ;CAPERET ;LEROY ;LAFITTE ;RHAUT

Etaients absents et excusés :1

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

En vue du vote du compte administratif de l'année 2015, le Comité syndical élit son Président. Ce dernier présente les résultats de l'année 2015

Investissement

Dépenses	Prévus :	10 798 447.00
	Réalisé :	5 241 256.44
	Reste à réaliser :	3 390 608.00
Recettes	Prévus :	10 798 447.00
	Réalisé :	1 859 371.49
	Reste à réaliser :	3 496 554.38

Exploitation

Dépenses	Prévus :	3 984 530.00
	Réalisé :	1 654 912.94
Recettes	Prévus :	3 984 530.00
	Réalisé :	2 024 365.61

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 976 930.40
Fonctionnement :	2 199 662.62
Résultat global :	1 328 678.60

Après cet exposé, le Président du SMNEP Jean-Pierre PEYS se retire pour le vote.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL:

> VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2015 et arrête ainsi les comptes

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**Le Premier Vice-Président
- LAGRAVE**



Séance du 4 février 2016

OBJET : Affectation des résultats 2015

Date de la convocation : 11 janvier 2016

L'an deux mille seize et le quatre du mois de février à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaient présents :

COSTE ; LAGRAVE ; LAGAHE ; SANSOT ; TRUCO ; PEYS ; PEDELABAT ; CUYAUBE ; GAYAS ; TREPEU ; LASSE GUES ; JOUCLA ; DUBOSC ; CAPERET ; LEROY ; LAFITTE ; RHAUT

Etaient absents et excusés : 1

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 17

M LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- | | |
|---|---------------------|
| - Un excédent de fonctionnement de l'année de : | 369 452.67 |
| - Un excédent de fonctionnement reporté de : | 1 830 209.95 |

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **2 199 662.62**

- | | |
|---|---------------------|
| - Un déficit d'investissement de l'année de: | 3 381 884.95 |
| - Un excédent d'investissement de l'année de: | 2 404 954.55 |
| - Un déficit d'investissement global à reporter de: | 976 930.40 |
| - Un excédent des restes à réaliser de : | 105 946.38 |

Soit un besoin de financement de : **870 984.02**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2015 : EXCEDENT	2 199 662.62
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	870 984.02
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (R002)	1 328 678.60
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (D001) : DEFICIT	976 930.40

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Au registre ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

--- **RESIDENT**
Pierre PEYS



Séance du 4 février 2016

OBJET : Durée d'amortissement des frais d'études non suivis de travaux

Date de la convocation : 11 janvier 2016

L'an deux mille seize et le quatre du mois de février à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaient présents :

COSTE ; LAGRAVE ; LAGAHE ; SANSOT ; TRUCO ; PEYS ; PEDELABAT ; CUYAUBE ; GAYAS ; TREPEU ; LASSE GUES ; JOUCLA ; DUBOSC ; CAPERET ; LEROY ; LAFITTE ; RHAUT

Etaient absents et excusés : 1

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 17

M LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27° du CGCT, "*sont tenues d'amortir : les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, [...]*"

Monsieur le Président précise que les délibérations en date du XXXX ne prévoient pas spécifiquement de durée d'amortissement pour les immobilisations incorporelles telles que les frais d'études non suivies de travaux.

Monsieur le Président propose ainsi de fixer une durée d'amortissement pour les immobilisations incorporelles du Chapitre 20 de la nomenclature M49.

Cas des immobilisations incorporelles suivies de travaux: ces dernières sont amorties au même rythme que celui de l'immobilisation corporelle concernée par les travaux et suivront donc les durées d'amortissement linéaires prévues par les délibérations susmentionnées.

Cas des immobilisations incorporelles non suivies de travaux : 5 ans

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

> DECIDE de fixer la durée d'amortissement des immobilisations incorporelles non suivies de travaux à 5 ans.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT
Jean Pierre PEYS**





Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU
NORD EST DE PAU

Séance du 4 février 2016

OBJET : Délégation emprunt et produits financiers

Date de la convocation : 11 janvier 2016

L'an deux mille seize et le quatre du mois de février à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaient présents :

COSTE ;LAGRAVE ;LAGAHE ;SANSOT ;TRUCO ;PEYS ;PEDELABAT ;CUYAUBE ;GAYAS ;TREPEU ;LASSEGUES ; JOUCLA ; DUBOSC ;CAPERET ;LEROY ;LAFITTE ;RHAUT

Etaient absents et excusés :1

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 17

M LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Président , pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article et notamment la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.

Monsieur le Président indique que la circulaire du 25 juin 2010 précise que « *les délégations insuffisamment précises, trop larges ou ne fixant pas de limites au champ des pouvoirs délégués, peuvent être sanctionnées par le juge administratif* ». Il convient donc de préciser la stratégie d'endettement de la collectivité et les caractéristiques essentielles des contrats pouvant être souscrits à ce titre.

Monsieur le Président précise qu'au 1er janvier 2016, l'encours de la dette de l'Etablissement est de 2 270 014.71 €. Elle est ventilée comme suit 100 % de dette en indice en zone euro à taux fixe

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

>CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de l'établissement public à donner au Président délégation ;

>CONSIDERANT que le Président rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation a chacune des réunions du comité syndical,

> DECIDE de donner délégation au Président, pour la durée du mandat, pour recourir à des produits de financement des investissements et à des instruments de couverture dans les limites ci-dessous détaillées :

- Montant annuel : dans la limite des crédits d'emprunts inscrits au budget de l'exercice,
- Durée : la durée des produits de financement ne pourra pas excéder 25 ans,
- Amortissement : amortissement constant du capital, échéances constantes, amortissement in fine, différé d'amortissement,
- Types d'emprunts : taux fixe, taux fixe bonifié, taux variable (indices T4M, TAM, EONIA, TMO, TME, EURIBOR)
- Possibilité de tirages échelonnés dans le temps, de remboursements anticipés partiels ou total et/ou de consolidation,
- Réaménagement de la dette : faculté de passer de taux fixe à taux variable ou inversement, faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du taux d'intérêt ; possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt, faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- Instruments de couvertures du risque du taux d'intérêt: sont concernés les contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP), de garantie de taux plafond (CAP) ou de taux plancher (FLOOR) et les contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT
Jean Pierre PEYS



Séance du 4 février 2016

OBJET : Budget primitif 2016

Date de la convocation : 11 janvier 2016

L'an deux mille seize et le quatre du mois de février à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaient présents :

COSTE ;LAGRAVE ;LAGAHE ;SANSOT ;TRUCO ;PEYS ;PEDELABAT ;CUYAUBE ;GAYAS ;TREPEU ;LASSEGUES ; JOUCLA ; DUBOSC ;CAPERET ;LEROY ;LAFITTE ;RHAUT

Etaient absents et excusés :1

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 17

M LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2016 suite au débat d'orientation budgétaire du 26 novembre 2015

Investissement

Dépenses	11 345 096.68
Recettes	11 345 096.68

Exploitation

Dépenses	3 599 190.00
Recettes	3 599 190.00

Pour rappel, total budget	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	11 345 096.68
Recettes :	11 345 096.68
<u>Exploitation</u>	
Dépenses :	3 599 190.00
Recettes :	3 599 190.00

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme**

**LE PRESIDENT
Jean Pierre PEYS**



Séance du 4 février 2016

OBJET : Prix de l'eau – Part syndicale 2016

Date de la convocation : 11 janvier 2016

L'an deux mille seize et le quatre du mois de février à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaient présents :

COSTE ;LAGRAVE ;LAGAHE ;SANSOT ;TRUCO ;PEYS ;PEDELABAT ;CUYAUBE ;GAYAS ;TREPEU ;LASSEGUES ; JOUCLA ; DUBOSC ;CAPERET ;LEROY ;LAFITTE ;RHAUT

Etaient absents et excusés :1

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 17

M LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le tarif de la part syndicale pour l'année 2016 :

Part syndicale : 0.2000 € / m³

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

> DECIDE de fixer le tarif comme précisé ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2016.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT
Jean Pierre PEYS**





**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU
NORD EST DE PAU**

Séance du 4 février 2016

OBJET : Demande d'ouverture d'enquête unique en vue de la déclaration d'utilité publique pour la mise en conformité des périmètres de protection du captage de la source Aygue Blanche, la création d'un regard de jonction, l'instauration d'une servitude de passage pour la canalisation et le parcellaire.

Date de la convocation : 11 janvier 2016

L'an deux mille seize et le quatre du mois de février à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaient présents :

COSTE ;LAGRAVE ;LAGAHE ;SANSOT ;TRUCO ;PEYS ;PEDELABAT ;CUYAUBE ;GAYAS ;TREPEU ;LASSEGUES ; JOUCLA ; DUBOSC ;CAPERET ;LEROY ;LAFITTE ;RHAUT

Etaient absents et excusés :1

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 17

M LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que les lois sur l'eau de 1964 et 1992 instaurent l'obligation de protéger les captages d'eau potable destinés à l'alimentation humaine, notamment par la mise en place de périmètres de protection.

Il est rappelé que la déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser la dérivation des eaux, le prélèvement d'eau, l'acquisition des terrains nécessaires à la mise en conformité des périmètres de protection immédiate et l'établissement des servitudes légales à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée ou éloignée.

Le SMNEP avait entrepris cette démarche pour les captages d'Aygue Blanche et Aygue Nègre, ainsi que la station d'Arthez-d'Asson. Les arrêtés préfectoraux avaient été délivrés fin 2012.

Or, dans son jugement en date du 1^{er} décembre 2015 le tribunal administratif de Pau a annulé la déclaration d'utilité publique du 27 novembre 2012 relatif à la source d'Aygue Blanche.

Au regard de ces éléments, le SMNEP doit donc renouveler la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage de la source Aygue Blanche. Cette démarche devra aussi permettre l'instauration des servitudes de passage pour la canalisation de transit entre la source et la station de chloration de Calibet, ainsi que la création d'un regard de jonction (article R152-1 du code rural et de la pêche maritime).

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

> DEMANDE l'ouverture de l'enquête unique préalable à :

- **La déclaration d'utilité publique en vue de l'instauration des périmètres de protection autour du captage d'Aygue Blanche ainsi que la création du regard de jonction**
- **L'instauration des servitudes de passage de la canalisation d'eau potable**

- L'autorisation de prélèvement, de dérivation des eaux et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine

Ainsi que le parcellaire en vue de déterminer les emprises nécessaires dans cette opération

> PREND l'engagement :

- De conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection, de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci, y compris la création d'un regard de jonction (en application des codes de la santé et de l'environnement)
- D'acquérir en toute propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable les terrains nécessaires à la réalisation du périmètre de protection immédiate et du regard de jonction,
- D'instaurer des servitudes de passage pour la canalisation d'eau potable en application de l'article R152-1 du code rural et de la pêche maritime
- De faire notifier les servitudes aux propriétaires des parcelles concernées,
- De faire procéder à l'enregistrement des servitudes par le Services des Hypothèques,
- D'assurer le suivi des servitudes ou contraintes précisées dans l'arrêté de déclaration d'utilité publique et d'autorisation,
- D'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- D'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance du captage et de ses périmètres,

> DONNE pouvoir à Monsieur le Président d'entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier technique relatif au prélèvement d'eau, à la mise en conformité des périmètres de protection du captage, à la création d'un regard de jonction et à l'instauration d'une servitude de passage pour la canalisation d'eau potable

> AUTORISE le Président à solliciter du Préfet l'organisation de l'enquête publique visée di-dessus

> AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches en vue des acquisitions nécessaires (périmètre de protection immédiate et regard de jonction) soit à l'amiable soit par voie d'expropriation

> AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches relatives à la mise en place des servitudes liées au projet

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
 Au registre ont signé les membres présents,
 Pour extrait conforme,

**LE PRESIDENT
 Jean Pierre PEYS**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/02/2016

Séance du 4 février 2016

OBJET : Avenant de transfert

Date de la convocation : 11 janvier 2016

L'an deux mille seize et le quatre du mois de février à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaient présents :

COSTE ;LAGRAVE ;LAGAHE ;SANSOT ;TRUCO ;PEYS ;PEDELABAT ;CUYAUBE ;GAYAS ;TREPEU ;LASSEGUES ; JOUCLA ; DUBOSC ;CAPERET ;LEROY ;LAFITTE ;RHAUT

Etaient absents et excusés :1

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 17

M LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que le SMNEP, le Fermier SAUR et Bouygues Telecom ont conclu le 8 septembre 2011 un contrat, en vue de l'exploitation d'une station radioélectrique sise lieudit « A Hueou » à VIELLA (32400), références cadastrales B 555.

Monsieur le Président informe que par courrier, Bouygues Telecom a sollicité le transfert de cette Convention au bénéfice de la société INFRACOS. Le SMNEP ayant accepté ledit transfert, les Parties souhaitent se rapprocher afin de conclure un avenant.

Cet avenant vise à :

- Ajouter un article 18 qui transfère la convention à la société INFRACOS
- modifier l'article 15 et autorise INFRACOS à céder, et à concéder notamment à ses actionnaires un droit d'occupation sur son domaine pour leur permettre d'exploiter des équipements radioélectriques. INFRACOS demeure, en toutes circonstances, seul responsable vis-à-vis du Bailleur du respect des obligations qu'elle a souscrites au titre de la Convention.
- Modifier l'article 4 en fixant la durée de la convention à 12 ans à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date de signature de l'avenant par les Parties.
- Modifier l'article 4.1.1.4 Exécution des travaux, 5^o paragraphe de la Convention comme suit :
« INFRACOS pourra procéder aux modifications et/ou extensions qu'elle jugera utiles sur la station radioélectrique en fonction de ses besoins d'ingénierie dans la limite des lieux loués déterminés. Cette disposition constitue une stipulation essentielle sans laquelle INFRACOS n'aurait pas contracté. »

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

> AUTORISE le Président à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Au registre ont signé les membres présents,

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT
Jean Pierre PEYS





Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU
NORD EST DE PAU

Séance du 4 février 2016

OBJET : recrutement suite à mutation

Date de la convocation : 11 janvier 2016

L'an deux mille seize et le quatre du mois de février à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaient présents :

COSTE ;LAGRAVE ;LAGAHE ;SANSOT ;TRUCO ;PEYS ;PEDELABAT ;CUYAUBE ;GAYAS ;TREPEU ;LASSEGUES ; JOUCLA ; DUBOSC ;CAPERET ;LEROY ;LAFITTE ;RHAUT

Etaient absents et excusés :1

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 17

M LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Le Président rappelle au Comité Syndical que l'emploi de responsable administratif et financier du Syndicat sera à pourvoir à compter d'avril 2016 en raison du départ en mutation de l'agent qui l'occupe actuellement.

A l'occasion du remplacement de l'agent, il propose de compléter le tableau des emplois du Syndicat en précisant les grades correspondant à cet emploi sur lesquels pourra être recruté le nouvel agent.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Responsable administratif et financier	- Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe - Attaché	1	Temps complet

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

> ADOPTE la proposition du Président et précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT
Jean Pierre PEYS**



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 12/02/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2016

Séance du 4 février 2016

OBJET : Acquisition foncière sur la commune de Baudreix

Date de la convocation : 11 janvier 2016

L'an deux mille seize et le quatre du mois de février à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaient présents : COSTE ; LAGRAVE ; LAGAHE ; SANSOT ; TRUCO ; PEYS ; PEDELABAT ; CUYAUBE ; GAYAS ; TREPEU ; LASSEGUES ; JOUCLA ; DUBOSC ; CAPERET ; LEROY ; LAFITTE ; RHAUT

Etaient absents et excusés : 1

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 17

M LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que lors la séance du 26 novembre, la décision de création d'un nouveau forage sur la commune de Baudreix, à proximité du forage F1, avait été adoptée à l'unanimité.

Les études hydrogéologiques ont permis de localiser l'implantation du futur ouvrage qui se fera sur la parcelle AA 42. Après rencontre avec la propriétaire Madame ECHAAS TOURNE, il a été convenu l'acquisition de l'intégralité de la parcelle AA 42 (1.75 ha), selon les modalités suivantes :

➤ Acquisition foncière :	17 540 m ² x 0.8 €/m ² = 13 960 €
➤ Indemnité de réemploi :	6 040 €
➤ Total :	20 000 €

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

- > DECIDE l'acquisition de ce terrain, selon les conditions tarifaires citées ci-dessus
- > DECIDE de prendre en charge les frais d'acte et de géomètre pour l'ensemble de ces acquisitions
- > AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ces opérations

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT
Jean-Pierre PEYS



The stamp is circular with a blue border. Inside, it says 'Production Eau Potable' at the top, 'SMNEP' in the center, and 'Maison de l'eau - 64180 BUIROS' at the bottom. A stylized flame logo is also present.



Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU
NORD EST DE PAU

Séance du 4 février 2016

OBJET : adhésion au pôle missions temporaires du CDG

Date de la convocation : 11 janvier 2016

L'an deux mille seize et le quatre du mois de février à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaient présents : COSTE ; LAGRAVE ; LAGAHE ; SANSOT ; TRUCO ; PEYS ; PEDELABAT ; CUYAUBE ; GAYAS ; TREPEU ; LASSEGUES ; JOUCLA ; DUBOSC ; CAPERET ; LEROY ; LAFITTE ; RHAUT

Etaient absents et excusés : 1

Nbre de délégués : 18

Nbre de délégués en exercice : 18

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 17

M LASSEGUES a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Le Président expose au comité syndical que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques offre un nouveau service intercommunal permettant de pallier les absences en personnel des collectivités : le pôle Missions temporaires. Le Centre de Gestion prend non seulement en charge l'intégralité des démarches administratives, mais couvre également le risque chômage (versement des indemnités chômeurs à l'issue du remplacement). L'adhésion est gratuite et sans engagement : seul le service rendu est facturé.

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- les missions peuvent durer d'une heure à plusieurs mois,
- les modalités de facturation comprennent le traitement chargé de l'agent intervenant + 10 % de frais de gestion + 30 € forfaitaires pour frais de déplacement,
- les interventions s'opèrent sur 16 métiers ciblés : agent d'entretien, agent polyvalent des services techniques, ouvrier des espaces verts, agent polyvalent de restauration, responsable des services techniques, animateur de loisirs et périscolaire, aide à domicile, auxiliaire de puériculture, auxiliaire de soins, ATSEM, agent de crèche, agent de gestion administrative, agent d'accueil, secrétaire de mairie, gestionnaire d'agence postale communale, expert administratif.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

>DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} mars 2016 au pôle Missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

> AUTORISE le Président à signer la convention et la demande d'intervention proposées en annexe.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT
Jean Pierre PEYS**



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 12/02/2016

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 12/02/2016